Document d'accompagnement n°2

Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

Validé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015

SDAGE 2016-2021
Bassin Guyane

Sommaire

1. Introduction 4
1.1. Qu'est-ce que la récupération des coûts ? **4**
1.2. Quels sont les usages concernés par la tarification et la récupération des coûts ? **5**
1.3. Quels sont les services concernés par la tarification et la récupération des coûts ? **5**
1.4. Comment les coûts des services sont-ils pris en compte ? **6**

2. Analyse économique de l'utilisation de l'eau dans le bassin 7
2.1. Études des activités économiques impactantes **7**
2.2. Dépenses relatives aux services liés aux usages de l'eau **7**
2.2.1. Coûts générés par la production du service en 2011 7
2.2.2. Estimation de la Consommation de Capital Fixe 8
2.2.3. Les coûts environnementaux et autres dépenses indirectes 9
2.3. Recettes relatives aux services liés aux usages de l'eau **9**
2.3.1. Modalités de tarification en fonction du volume et prix de l'eau moyen 9
2.3.2. Recettes générées 9
2.3.3. Taxes et redevances 10
2.3.4. Les subventions 10
2.3.5. Synthèse des recettes 11
2.4. Modalités de prise en charge des coûts et de transfert **12**
2.4.1. Éléments sur la prise en charge des coûts 12
2.4.2. Synthèse sur les transferts 13

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse sur la récupération des coûts..... 14

1. Introduction

L'arrêté du 18 décembre 2014, modifiant l'arrêté du 17 mars 2006, relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux requiert : *«la synthèse sur la tarification et la récupération des coûts à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen (en euro par m3), des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Elle précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique ».*

1.1. Qu'est-ce que la récupération des coûts ?

La caractérisation des districts hydrographiques conformément à l'article 5 de la Directive cadre sur l'Eau (DCE) doit s'appuyer sur une analyse économique des usages de l'eau. Les lignes directrices de cette analyse économique sont spécifiées dans l'annexe III de la DCE et précisent que celle-ci doit permettre de prendre en compte le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

L'analyse de la récupération des coûts consiste à examiner dans quelle mesure les paiements des usagers des services d'eau couvrent les dépenses inhérentes à ces services.

La Directive n'impose pas un niveau spécifique de récupération des coûts ; elle laisse une certaine souplesse aux états membres, notamment en donnant la possibilité de tenir compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques du recouvrement des coûts.

Concrètement, cette exigence impose de publier les données disponibles sur :

- le financement du secteur de l'eau en précisant notamment les subventions sur fonds publics ou les transferts financiers entre différentes catégories d'usagers ;
- l'évaluation du taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau ;
- le recouvrement des coûts pour la ressource et les coûts environnementaux par l'application du principe pollueur-payeur.

En 2013, le Comité de Bassin de Guyane a réalisé l'état de lieux de Guyane, incluant un premier bilan des coûts associés aux utilisations de l'eau et publié les données disponibles sur la tarification d'eau (rapport 2013, ASCONIT Consultants). Le présent document une synthèse des travaux réalisés dans le cadre de l'état des lieux de 2013.

Avant d'aborder les résultats de l'analyse de récupérations des coûts pour le bassin de Guyane, il est utile de clarifier quelques principes et notions clefs en précisant notamment quels usagers et quels services sont concernés par cette analyse, quels coûts sont pris en compte et comment ces coûts sont pris en compte.

1.2. Quels sont les usages concernés par la tarification et la récupération des coûts ?

La Directive demande au minimum de distinguer les trois grandes catégories d'usagers que sont les ménages, l'agriculture et les autres activités économiques :

- La catégorie d'usagers "ménages" regroupe les consommateurs d'eau domestique (usagers domestiques). Ils ont recours aux services d'alimentation en eau potable (prélèvement, traitement et distribution) et d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées).
- La catégorie "agriculture" ne concerne que les activités d'irrigation, d'abreuvement du bétail et d'épuration des effluents d'élevage. Les activités agro-alimentaires sont comprises dans la catégorie "industrie".
- La catégorie "autres activités économiques" inclut toutes les activités de production industrielle classique mais aussi les petites entreprises ou structures qui utilisent les mêmes services et paient la même facture que les usagers domestiques (PME-PMI commerces, artisanat, structures publics…).

La caractérisation économique ainsi que l'analyse de la récupération des coûts associés à ces usages supposent donc de réunir, de construire ou d'évaluer plusieurs éléments économiques nécessaires à la réalisation de ces calculs.

La mise en évidence des flux de financement doit aussi faire apparaître toutes les subventions publiques en provenance de l'Europe, les collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux), et de l'Etat, derrière lesquels on peut identifier un autre type d'usager : le contribuable.

En résumé, l'analyse de la récupération des coûts consistent à mettre à plat les flux économiques entre les trois catégories d'usagers suivantes : les ménages, l'agriculture, et les autres activités économiques.

1.3. Quels sont les services concernés par la tarification et la récupération des coûts ?

L'analyse de la récupération des coûts porte sur les coûts associés aux différents usagers de l'eau évoqués précédemment. Selon l'article 2.38 de la DCE, les "services liés à l'utilisation de l'eau" concernent tous les services qui couvrent les besoins en eau des ménages, des institutions publiques ou d'une activité économique quelconque. En France, les services liés à l'utilisation de l'eau ont été considérés comme étant des utilisations de l'eau (ayant un impact sur l'état des eaux de surface ou souterraines) caractérisées par l'existence d'ouvrages de prélèvement, de stockage ou de rejet (et donc d'un capital fixe). Parmi ces services on peut distinguer :

- Les services collectifs (par exemple, l'usager domestique bénéficie d'un service public avec la distribution d'eau potable) : dans ce cas le bénéficiaire paie un prix (facture d'eau) pour un service fourni par le distributeur d'eau potable. Le bénéficiaire peut être un usager domestique, industriel ou agricole.

- Les services pour compte propre (par exemple, l'industriel qui traite de façon autonome sa pollution, l'agriculteur qui épand le lisier et/ou le fumier) : dans ce cas il n'y a plus d'intermédiaire entre l'usager qui utilise le service et celui qui en supporte les coûts. Les coûts du service (hors subvention et transfert) sont à la charge de l'usager du service.

Les autres services identifiés par la directive comme pouvant avoir un impact sur l'état des masses d'eau concernent notamment le stockage, les retenues d'eau pour la navigation et la dérivation des eaux pour la production d'électricité. En Guyane, c'est le cas par exemple de l'aménagement hydroélectrique du Petit-Saut sur le fleuve Sinnamary.

1.4. Comment les coûts des services sont-ils pris en compte ?

Les travaux sur la récupération des coûts consistent à mettre en relation les coûts associés aux différentes utilisations (dépenses d'investissement et de fonctionnement) avec le prix payé par les différents usagers, les subventions publiques toutes origines confondues (recettes) et les transferts entre usagers. Sur cette base deux types d'analyse ont été menées :

- La description et l'analyse de la tarification en vigueur sur le bassin pour les services collectifs uniquement (distribution d'eau potable, assainissement et épuration, réseaux collectifs d'irrigation…).
- L'analyse de la récupération des coûts des services et application du principe pollueur-payeur.

Les principales dépenses de fonctionnement prises en considération dans ce calcul sont :

- Les coûts opérationnels de maintenance et d'exploitation (OPE), il s'agit des dépenses de fonctionnement des équipements (ex. dépenses d'énergie, salaires, etc.) et des dépenses d'entretiens.
- Les coûts de renouvellement des équipements (dépréciation des équipements suite à leur usure), assimilés à la consommation de capital fixe (CCF).

2. Analyse économique de l'utilisation de l'eau dans le bassin

Les éléments relatifs à l'analyse économique présentés dans ce chapitre sont tirés du *rapport 2013, ASCONIT Consultants, Révision de l'état des lieux du district hydrographique de Guyane : lot 5 – Analyse économique des usages de l'eau*. Il est recommandé de consulter le rapport pour connaître l'intégralité des méthodes employées et les détails de l'analyse.

2.1. Études des activités économiques impactantes

Les trois usages de l'eau les plus significatifs sont l'alimentation en eau potable domestique, l'assainissement et l'agriculture.

Concernant l'alimentation en eau potable, les 230 000 habitants de la Guyane sont répartis à 85% en alimentation collective et à 15% en alimentation autonome (prélèvement direct dans le milieu). 17 M m3 sont prélevés annuellement et 11 M m3 vendus. 54 000 abonnés regroupent les véritables usagers domestiques mais également la consommation des collectivités (notamment service incendie) et les industries (majoritaires dans la catégorie « autres »). Le chiffre d'affaires du principal acteur privé est de 13,5 M€.

50 % des foyers Guyanais sont en assainissement collectif et 50 % en autonome. Le chiffre d'affaires des principaux acteurs privés est estimé à 15 M€.

Enfin concernant l'agriculture, 18 millions de m3/an sont consommés pour la riziculture, 12 millions de m3/an pour l'élevage, soit un total estimé rapidement de 30 millions de m3/an. La production est estimée à 115 millions d'euros.

Les autres usages aux impacts majeurs sont : l'industrie, l'hydroélectricité, les activités aurifères, la pêche, la navigation et les carrières. Parmi les usages ayant un impact mineur sur les eaux douces, on citera les activités artisanales (prises en compte dans les usages domestiques et industriels) et les loisirs et tourisme (pris en compte en particulier sur les usages domestiques et la navigation).

2.2. Dépenses relatives aux services liés aux usages de l'eau

2.2.1. Coûts générés par la production du service en 2011

Les coûts liés à l'alimentation en eau potable peuvent être établis comme suit à partir du rapport d'activité de la SGDE de 2011 :

- Les coûts d'exploitation de la SGDE, délégataire pour l'AEP montaient à 6,4 millions d'euros en 2011.
- Les coûts de maintenance de la SGDE (renouvellement et travaux) montaient à 1,7 millions d'euros en 2011.

- Les coûts de fonctionnement/ administratif (personnel administratif et service des contentieux) montaient à 6,8 millions d'euros.
- Les coûts d'investissement tels que déclarés par le délégataire : 86 000 €.

Le total des coûts se montent à près de 15 millions d'euros pour l'AEP, hors transfert aux collectivités locales et autres organismes publics qui eux se montent à près de 5,1 M€.

Les coûts liés à l'assainissement peuvent être établis comme suit à partir du rapport d'activité de la SGDE de 2011 :

- Coûts d'exploitation: 1,4 millions d'euros.
- Coûts de maintenance : 0,6 millions d'euros.
- Coût de fonctionnement administratif : 1,6 millions d'euros.
- Coûts d'investissement : 104 000 euros.
- Coûts des services centraux et recherche : 140 000 euros.

La somme des coûts liés à l'assainissement se montent pour le délégataire SGDE à 3,8 millions d'euros environ, hors transfert aux collectivités locales et autres organismes publics qui eux se montent à 1,26 M€.

2.2.2. Estimation de la Consommation de Capital Fixe

> *Capital Fixe productif : Le capital fixe productif comprend les moyens de production relativement durables (dépassant la durée du cycle de production) et participant directement à la fabrication des biens ou à la réalisation de la prestation de service. C'est le cas en particulier des biens d'équipement : machines, outils, bâtiments, matériels de transport,... Le capital fixe productif se distingue du capital productif circulant, en particulier, par sa durée d'utilisation, ou encore son délai d'immobilisation ou bien encore sa durée de vie par rapport à celle du processus de production.*
>
> *Consommation de Capital Fixe (CCF) : Dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale et d'obsolescence prévisible, on l'appelle également amortissement. Le capital fixe net correspond au capital fixe brut (valeur initiale cumulée) moins la CCF.*

Le calcul de la CCF est basé sur le nombre et la nature des éléments du patrimoine donnés par les rapports d'activités ou entretiens menés avec les délégataires, multiplié par le coût unitaire de chaque élément du patrimoine fourni par le délégataire ou estimé selon des valeurs unitaires fournies par le rapport d'Ernst & Young sur la récupération des coûts. Les valeurs unitaires fournies ont été actualisées en euros 2013 et ont été augmentées de 20 % pour intégrer un surcoût propre au contexte guyanais.

La valeur totale du patrimoine a été rapportée par la suite à sa durée de vie, issue de la même étude et qui a été, compte-tenu du climat humide guyanais et selon l'expertise des acteurs rencontrés, pondérée de -20% (soit une pondération de 0,80 par rapport aux durées de vie classiques) pour les réseaux et les branchements.

La Consommation de Capital Fixe (CCF) propre à l'AEP en Guyane est estimée entre 7 et 12 M€/an environ.

La Consommation de Capital Fixe de l'assainissement collectif est estimée entre 2,3 et 4,3 M€/an. La Consommation de Capital Fixe de l'Assainissement Non Collectif est théoriquement comprise entre 4,6 et 11 M€/an. Cette estimation est plus basée sur les besoins théoriques que sur la réalité des installations et n'est donnée qu'à titre indicatif.

2.2.3. Les coûts environnementaux et autres dépenses indirectes

Les coûts environnementaux ont été calculés selon :

- Les coûts de « remise en état » ;
- Les coûts d'évitement, quand le coût des mesures curatives n'étaient pas connues.

Les résultats sont partiels mais s'appuient sur différentes estimations et sont justifiés. Ils sont complétés par certaines dépenses indirectes liées aux usages de l'eau.

Les coûts environnementaux sont difficiles à appréhender et méritent un approfondissement en particulier pour évaluer le coût réel de réhabilitation d'un site d'orpaillage (qui engendre le coût environnemental le plus marqué) avec l'aide des services de l'État concernés.

2.3. Recettes relatives aux services liés aux usages de l'eau

2.3.1. Modalités de tarification en fonction du volume et prix de l'eau moyen

Le prix moyen de l'eau par m^3 est estimé à 2,56 €/TTC (moyenne pondérée par les volumes vendus) avec :

- 62 % du prix unitaire par m3 dévolus à l'alimentation en eau potable,
- 30 % à l'assainissement,
- 8 % pour les taxes et redevances.

Les communes suivantes bénéficient de l'eau gratuite et ne sont pas incluses dans le calcul : Camopi, Ouanary, Saint-Elie et Saül.

2.3.2. Recettes générées

Les recettes sont évaluées à 20,7 M€, à mettre en regard des 20,9 M€ de dépenses déclarées par le délégataire, soit un résultat brut déficitaire (hors impôts) d'environ 200 000 € sur l'AEP.

Les taux d'impayés sont de 6,5 % à Saint Laurent et de 4,5 % à l'échelle de la Guyane contre 0,84 % à l'échelle nationale en 2012.

Par ailleurs, compte tenu de la jeunesse de la population (44% de la population a moins de 20 ans) et de la non déclaration de certaines constructions (rattachements sauvages au réseau, etc.), les dépenses augmentent alors que l'assiette ne progresse pas, menaçant un équilibre déjà précaire.

Pour le service rendu par le délégataire SGDE en matière d'assainissement, la somme des recettes se monte à 5,3 M€, qui sont à mettre en regard des 5 millions d'euros de dépenses, soit un résultat brut (hors impôts) bénéficiaire de près de 300 000 euros sur l'assainissement.

2.3.3. Taxes et redevances

Les redevances des agences de l'eau ou offices de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Charte de l'environnement). En application du principe pollueur-payeur, le montant de ces redevances est destiné à être redistribué sous forme d'aides financières (subventions, prêts et avances sans intérêt) aux acteurs publics ou privés qui réalisent des investissements d'amélioration ou de protection de la ressource en eau dans le bassin.

A la redevance prélèvement de l'Office de l'Eau de Guyane (OEG) s'appliquent l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer Régional. Ces taxes se calculent sur le montant global de la facture d'eau. Le taux de l'octroi de Mer pour l'eau potable est de 2%. Le taux de l'Octroi de Mer Régional est de 2,5 %.

L'octroi de mer est une imposition spécifique des départements d'outre-mer dont l'origine remonte au « droit de poids » institué en 1670. Cette taxe indirecte porte sur les produits importés (de pays tiers comme de l'Union européenne, y compris la France métropolitaine) comme sur les productions locales.

Elle permet d'assurer des ressources aux budgets des collectivités, en particulier pour les communes, et de favoriser le développement des entreprises locales en instaurant des possibilités d'exonérations. Le nouveau régime d'octroi de mer a été adopté en France le 2 juillet 2004 et en vertu d'une décision communautaire, est maintenu jusqu'au 1er juillet 2014.

L'ensemble des redevances collectées par l'OEG se montaient à environ 1,2 millions d'euros en 2012 soit environ 5,5 € par habitant. Ce chiffre est à mettre en regard des 246 235 € perçus par l'OEG en 2008 (multiplication par 5 des recettes de l'OEG).

2.3.4. Les subventions

Selon les informations recueillies durant les entretiens menés par ASCONIT en 2013, les taux de subvention des investissements en Guyane relatifs aux usages de l'eau (en cumulant les subventions européennes et nationales) se montent entre 85 et 100 %.

La majorité de ces subventions sont constituées par :

- Le Programme Opérationnel FEDER, pour les opérations en milieu urbain. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) soutient l'amélioration de la compétitivité des régions européennes. Il finance de façon prioritaire l'innovation, l'économie de la connaissance et le développement durable des territoires.
- Le Programme FEADER, pour les opérations en milieu rural. La programmation de développement rural 2007-2013 vise à accompagner les mutations de l'espace rural et est financée par un nouvel outil, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Les 4 DOM sont des régions relevant

de l'objectif de convergence de la politique de cohésion mais aussi des régions ultra-périphériques (RUP). Ils bénéficient à ce titre d'un traitement spécifique du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne. En termes d'organisation de la programmation, la fonction d'autorité de gestion revient aux préfets. Chaque DOM a établi un Programme de Développement Rural pour la période 2014-2020.

- Le Contrat de Projet Etat – Région (CPER)

Le contenu du CPER et du PO FEDER a été élaboré sur la base d'un diagnostic territorial commun. Les deux stratégies sont par ailleurs issues d'un processus de négociation partenarial partagé entre les différents financeurs.

Selon l'évaluation à mi-parcours du PO FEDER 2007-2013 (Ernst&Young, 2010), « la directive communautaire ERU demande aux Etats membres de mettre en œuvre des ouvrages assurant une performance minimum pour le traitement des eaux usées domestiques. Parallèlement à ce contexte, le 1er Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'Office de l'Eau de la Guyane a été défini pour 6 ans, de 2008 à 2013. Ce programme s'inscrit dans le cadre du renouveau législatif qu'est la loi sur l'eau de 2006, transposant la DCE en droit français. L'axe 2 « amélioration de l'assainissement » du PPI met l'accent sur la mise aux normes des rejets suite aux exigences de la directive ERU. Par ailleurs, l'axe 1 du PPI favorise une intervention sous forme d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable. Dans ce contexte, la question du traitement des eaux usées relayée par le contentieux communautaire, constitue un enjeu renouvelé de la programmation du FEDER, du CPER et du PPRG FEADER. »

Sur la programmation 2007-2013, 78,5 M€ ont été programmés pour l'AEP sur du FEDER et FEADER et 61,5 M€ pour l'assainissement pour un montant prévu total d'investissement de 140 M€ sur 7 ans. Les taux de fonds européens sont en moyenne de 31 %.

En moyenne, le Contrat de Projet Etat Région (CPER) assure 55 % des crédits FEDER du PO FEDER.

Le CPER est largement adossé à la stratégie du PO FEDER.

A ceci s'ajoutent les crédits issus du Programme de Développement Rural de la Guyane hors FEADER : 3 999 450 € pour 2007-2013 soit 571 350 € par an.

2.3.5. Synthèse des recettes

Sur la programmation 2007-2013, les recettes sont multiples :

- Près de 20 millions € pour le délégataire ayant répondu à nos sollicitations dont 15,6M€ pour l'AEP et 4M€ pour l'assainissement (auquel on rajoutera approximativement 1M€ pour l'autre délégataire) ;
- Des recettes supplémentaires transférées par le délégataire aux collectivités au titre de l'usage de l'eau à hauteur de 5,4 M€ (4,2 pour l'AEP et 1,2 pour l'assainissement)
- Les subventions en provenance de l'UE s'élèvent à 6,14 M€/an,
- Le CPER à 2 M€/an (dont une grande majorité des fonds est étatique) dont 1,07M€/an pour l'AEP et 0,93M€/an pour l'assainissement

- La redevance (hors obstacle) à 0,98 M€ - 50 % au titre des prélèvements et 50 % au titre des pollutions,
- L'Octroi de Mer sur l'AEP à 0,9 M/€.

2.4. Modalités de prise en charge des coûts et de transfert

2.4.1. Éléments sur la prise en charge des coûts

Comptes non consolidés

Les comptes liés à l'AEP (non consolidés : recettes = 25,88 M€ et dépenses = 25,31 M€) soulignent le quasi-équilibre sur l'AEP avec néanmoins :

- Un taux de non raccordement à l'AEP qui reste important et des besoins qui sont en constante augmentation notamment du côté de Saint Laurent du Maroni.
- Des taux de subventions réservés à l'investissement qui sont très importants et qui sont fragiles dans un contexte budgétaire national tendu.

Sans l'intégration de ces subventions, la CCF des installations en place n'est pas assurée. Ou d'une autre manière les comptes présentés sont plus ou moins équilibrés mais:

- Ils n'intègrent pas les frais de fonctionnement des collectivités en matière d'AEP.
- Les subventions couvrant la CCF (installations en place) ne couvrent plus les investissements futurs.

On retiendra néanmoins de ces éléments que grâce à notre estimation du patrimoine, les comptes de l'AEP semblent équilibrés avec néanmoins :

- Un recouvrement des dépenses de fonctionnement du délégataire par des recettes de l'ordre de 100 % ce qui est inférieur à la moyenne nationale
- Un taux de recouvrement des dépenses de fonctionnement et de la CCF par les recettes de services de l'ordre de 80 % ;
- Un équilibre qui est atteint avec un fort taux de subvention à l'investissement qui recouvre l'amortissement du capital déjà existant

Or les taux de raccordement à l'AEP actuels et les taux de croissance de la population sous-entendent un accroissement continue de besoin d'investissement.

Les comptes liés à l'assainissement (non consolidés : recettes = 13,92 M€ et dépenses = 9,55 M€) sont, malgré les apparences, déséquilibrés, avec des recettes de fonctionnement insuffisantes. En effet :

- L'analyse mécompte les équipements des communes dont l'assainissement n'est pas assuré par la SGDE.

- Elle ne tient pas compte des assainissements autonomes alors que les subventions d'investissements doivent contribuer à un raccordement au réseau collectif (la CCF des installations autonomes n'est pas intégrée). Le taux d'assainissement autonome ou de non raccordement est très important
- Un doublement de la CCF pour rendre compte d'un raccordement de l'ensemble de la population ne pourrait être ni financé en tant qu'investissement, ni assumé comme charge pour son renouvellement.

On retiendra que, compte tenu du taux de raccordement à l'assainissement collectif très moyen, les besoins futurs en assainissement ainsi que les charges des futures installations ne seraient être couvertes en l'état actuel des choses.

Extrapolation consolidée

Compte tenu des données lacunaires disponibles localement, les comptes consolidés pour l'AEP et l'assainissement présentés ici sont tirés de l'étude Ernst & Young de 2012. Ce résultat a été produit spécifiquement pour la mise à jour de l'état des lieux DCE mais à partir d'une extrapolation nationale.

Cette étude, qui renseigne une dépense d'investissement de 17 M€ pour les collectivités, souligne le caractère déséquilibré des recettes disponibles y compris subventions.

La CCF estimée serait comprise entre 9 et 17 M€, et les dépenses d'investissement dans la fourchette haute de la CCF.

Les dépenses d'exploitation seraient couvertes à 126 % par les recettes. L'épargne brute des services (différences recettes - dépenses d'exploitations) serait de 6 M€. Le ratio de récupération du coût global du service (taux de couverture des charges et de la CCF par l'ensemble des recettes des services) comprises entre 93 et 115 %.

2.4.2. Synthèse sur les transferts

Les données parcellaires disponibles ne permettent pas de conclure définitivement sur les transferts. On retiendra néanmoins que :

- L'essentiel des recettes liées à l'usage de l'eau provient de l'AEP, et à 84 % de la CACL ;
- Les recettes liées à l'assainissement sont plus faibles (assiette moitié moindre) ;
- Les redevances pour des usages non domestiques, de près de 400 000 € sur un total de redevances de 1,2 M€, sont sans mesure avec les différents usages notamment agricoles et industriels (hors production hydro-électrique) ;
- Plus de 85 % des investissements sont subventionnés et ne peuvent s'appuyer sur un différentiel recettes/dépenses de fonctionnement suffisant au regard des besoins.

Le tableau qui suit présente une synthèse entre usage, impact, importance économique et récupération des coûts, à partir des éléments recueillis sur l'ensemble de l'étude.

Selon notre analyse, et qu'elles soient légales ou illégales, les activités extractives doivent être une priorité en termes d'évitement ou de récupération des coûts.

Secteur	Usage	Impact sur les masses d'eau	Importance économique	Récupération des coûts	Transferts économiques
Sphère guyanaise					
Ménages	AEP	Pression non significative	Moyenne		++
	Assainissement collectif	Faible à fort	Moyenne		++
	Assainissement autonome	Faible à fort	Faible		-
Agriculture	Culture	Faible à fort	Moyenne		+
	Elevage	Indéterminé	Moyenne		-
	Pêche	Indéterminé	Moyenne		indéterminé
Activités économiques	Industrie	Indéterminé	Haute		+
	Artisanat	Indéterminé	Moyenne		+
	Hydroélectricité	Fort	Haute		+
	Extraction aurifère légale	Modéré	Haute		+
	Extraction aurifère illégale	Fort	Haute		-
	Autres extractions	Faible à fort	Haute		-
	Navigation et activités portuaires	Modéré à fort	Moyenne		-
Sphère nationale et européenne					
L'État et les institutions européennes participent à l'investissement à travers les différents types de subventions					++

Tableau 1 : Synthèse sur la récupération des coûts